



Separation de mon conjoint

Par **ratichette**, le **30/07/2012** à **02:54**

Bonjour,

je suis avec mon conjoint depuis 2 ans, au début on avait dit pour jouer de faire un rôle lui dominateur moi soumise, au début c'était rigolo puis ensuite il est allé trop loin. Je lui ai dit stop et là ça recommence depuis environ 7 mois c'est pire, il me force à me prostituer, il me fait des menaces si je le quitte, et arnaque les gens en mon nom. Je veux le quitter mais j'ai peur, il faut savoir qu'il me dit si tu vas porter plainte ils me croiront moi car je suis assermentée (retraite de l'armée) mais je sais pas si c'est vrai je connais personne qui peut me le prouver il veut me mettre en prison ou me détruire. Est-ce vrai?

Par **amajuris**, le **30/07/2012** à **12:31**

bjr,

vous parlez de conjoint, cela signifie juridiquement que vous êtes mariée.

est-ce le cas ?

si vous êtes simplement concubins vous pouvez partir quand vous voulez.

vous pouvez aussi porter plainte (et non une main courante).

cdt

Par **ratichette**, le **31/07/2012** à **15:11**

je suis en concubinage mais il m'a déjà fait des menaces si je le quitte, style (je met toutes mes arnaques sur ton dos comme ça tu ira en prison, la police me croira car je

assermenter par la loi étant donné que j'ai fait 20 ans d'armée, ou il me met dans les bras d'un mac pour que je sois droguée et que je fasse le tapin pour remboursée)

Par **Tisuisse**, le **06/08/2012** à **14:23**

Bonjour,

Il est faux de faire croire aux gens qu'un militaire est assermenté. Les seuls militaires assermentés sont les gendarmes et durant leur carrière. Il me semble que, à leur retraite, l'assermentation leur est retirée.

Dans quelle arme était-il ? et quel grade avait-il à la fin de sa carrière ?

Par **raticchette**, le **06/08/2012** à **16:04**

lieutenant au 13 rdp dieuze

Par **Tisuisse**, le **06/08/2012** à **16:56**

Il n'est pas membre des Forces de l'Ordre (police ou gendarmerie) donc pas assermenté (RDP = Régiment De Parachutistes).

Par **raticchette**, le **06/08/2012** à **18:33**

merci

Par **perrie31**, le **20/09/2013** à **17:36**

Commentaire peu heureux d'amatjuris qui explique qu'une femme mariée ne peut pas "partir quand elle veut". Donc une femme qui se fait prostituée et escroquée par son mari doit demander le divorce avant de se mettre en sécurité...

Raticchette, partez tout de suite, et portez plainte!. Les juges sauront analyser la situation avec justesse.

Appelez le 39.19 et demandez conseils, vous ne pouvez pas rester comme ça!

[fluo]raticchette n'est pas mariée ! ...[/fluo]

[fluo]et amatjuris n'a jamais écrit ce que prettie a cru comprendre[/fluo]

Par **amajuris**, le **20/09/2013 à 18:01**

perrie,

je ne vois pas où j'ai écrit qu'une femme mariée ne peut pas partir quand elle veut.

vous faites une interprétation à contrario hasardeuse de ma phrase " si vous êtes simplement concubins vous pouvez partir quand vous voulez. "

donc votre remarque est peu heureuse et mal fondée.

je vous indique que l'article 215 précise quand même que les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

Par **perrie31**, le **23/09/2013 à 16:17**

Merci pour votre commentaire Amarjuris...

Je pense cependant la fait de protituer sa femme est aussi condamnable. Dans de telles conditions, il me semblait évident qu'il fallait fuir et porter plainte.

Mais on peut se tromper...

Moralité: Si vous avez un flingue pointé sur la tempe, pensez à demander au braqueur s'il a un permis de port d'arme...

Par **perrie31**, le **23/09/2013 à 16:19**

PS: Je suggère au modérateur qui a modifié et surligné mon message de n'utiliser ses prérogatives de modérateur que lorsque c'est justifié.

Dieu merci, le fait d'etre en desaccord avec un modérateur ne va pas à l'encontre de la charte d'utilisation du forum.

[fluo]Il ne s'agit pas de désaccord mais de deux mauvaises interprétations de votre part. [/fluo]

Par **perrie31**, le **25/09/2013 à 15:11**

L'interprétation est par définition subjective.